

## RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 6 novembre 2018, se sont réunis en **session extraordinaire** en Mairie sous la présidence de M. André TIHY, Maire.

### **Nombre de conseillers en exercice : 10**

Etaient présents : Mmes DUHAMEL, DURAND, PILLON ;  
MM. BARILLEC, BIHEL, DOUBLET, LHEUREUX.

Absents excusés : Mme FÉVRIER (pouvoir à Mme DUHAMEL) et M. HEUTTE (pouvoir à M. TIHY)

### **I. MATERNITE DE BERNAY : AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire ayant porté à notre connaissance la requête établie par Maître JALET, avocat au barreau de l'Eure, domicilié en cette qualité 5 bis Boulevard Dubus, 27300 BERNAY pour contester devant la juridiction administrative tant au fond qu'en référé, la décision de l'agence régionale de santé de Normandie de fermer le service de gynécologie obstétrique avec hospitalisation complète (maternité) de l'établissement hospitalier de Bernay,

Considérant que la décision de fermeture de la maternité de Bernay est de nature à faire gravement griefs aux citoyens et citoyennes de notre commune, en provoquant l'éloignement de la maternité du milieu de leur domicile avec toutes les conséquences négatives que l'on peut imaginer en pareille circonstance en matière de soins et de prévention.

#### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus évoquée et de représenter la commune en qualité de requérant aux mêmes fins que précisées ci-dessus auprès du tribunal administratif compétent ;
- de s'associer, à cette fin, à la procédure diligentée par Maître JALET pour représenter la commune dans cette affaire.

### **II. SIGNATURE DE CONVENTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la commune de Glos-sur-Risle et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle concernant le transfert de la compétence GEMAPI.

En effet, les années précédentes, les communes versaient la participation au Syndicat de la Basse Vallée de la Risle. Depuis le transfert de compétence obligatoire à l'intercommunalité, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCPAVR s'acquitte du montant dû par l'ensemble des communes concernées et adhérentes au SIBVR.

***En conséquence, le Conseil Municipal,*** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, notamment la convention financière temporaire indiquant le montant dû par la commune de Glos-sur-Risle (soit 2383.24 €).

### **III. ADHÉSION DES COMMUNES DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE, ROUTOT, ROUGEMONTIERS, BOUQUELON, LE MARAIS-VERNIER ET SAINT-SAMSON-DE-LA ROQUE, A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'adhésion, de nouvelles communes à la CCPAVR.

En effet, par délibération n°94-2018, en date du 10 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Par délibération n° 111-2018 en date du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CCPAVR a notifié la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle qui disposent, à compter de cette notification, de trois mois pour consulter leurs conseils municipaux.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes ne pourra être possible que si les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont remplies, à savoir 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, ou deux tiers des communes représentant 50 % de la population. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera ensuite saisie, dans sa formation plénière, pour donner un avis sur cette modification de périmètre.

A l'issue de cette procédure, il reviendra à Monsieur le Préfet d'acter les changements de périmètre par arrêtés préfectoraux.

Considérant la notification de la délibération du Conseil Communautaire 111-2018, en date du 5 novembre 2018, reçue en Mairie le 7 novembre 2018.

***Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.***

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

#### **1. Adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers. Bouquelon, le Marais Vernier et Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle**

10 Votants

- Favorable : 0
- Défavorable : 8
- Abstention : 2

***Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.***

#### **2. Adhésion de la future commune issue de la fusion des Communes de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien-sur-Seine.**

10 Votants

- Favorable : 0
- Défavorable : 8
- Abstention : 2

***Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.***